Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 44 du 12 juin 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 12

DÉCISION n° 994/ARM/EMM/PS/ORT

portant changement de port-base du patrouilleur de haute mer « Enseigne de vaisseau Jacoubet ».

Du *09 juin 2020*

ETAT-MAJOR DE LA MARINE :

Pôle "performance et synthèse" ; Bureau "organisation - règlementation - transformation"

DÉCISION n° 994/ARM/EMM/PS/ORT portant changement de port-base du patrouilleur de haute mer « Enseigne de vaisseau Jacoubet ».

Du 09 juin 2020

NOR A R M B 2 0 5 4 2 0 6 S

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 112.3.1.

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu Autre N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime. ;
Vu Instruction N° 26/DEF/EMM/ORG du 14 janvier 2016 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale. ;
Vu la décision du 24 juillet 2019 (A) portant délégation de signature (état-major des armées) ,

Décide :

1. Changement de port-base

À compter du 17 juillet 2020, le patrouilleur de haute mer (PHM) *Enseigne de vaisseau Jacoubet* est basé à Brest.

2. Publication

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation,

Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,

Stanislas de la MOTTE.

Notes

(A) n.i. BO ; JO n° 179 du 3 août 2019, texte n° 4.